



**APPEL A CANDIDATURES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 EMPLACEMENTS FOOD TRUCK AU PARC DE LA TIRE
SAISONS ESTIVALES 2024-2025**

Date de réception des candidatures avant le 27 mai 2024 à 17 heures

CAHIER DES CHARGES

Le Parc de la Tire dans la perspective du Château de Voltaire est l'un des espaces verts les plus importants de la Ville. Véritable lieu de rencontre entre les différents secteurs de la Ville il offre un lieu propice à la respiration (balade, parcours sportif) et à la sortie en famille (aires de jeux, tables de pique-nique, city stade).

Article I - Objet

Afin de renforcer l'attractivité du parc de la Tire, la Ville de Ferney-Voltaire lance un appel à candidatures pour l'occupation temporaire de deux emplacements dédiés à une offre type Food truck, triporteur électrique ou tout autre véhicule de restauration équivalent.

Les projets présentés doivent impérativement détailler leur offre alimentaire.

Les deux emplacements proposés seront complémentaires dans l'offre proposée au public. Eu égard à la période (printemps/été) et au public, les deux occupants ont vocation à proposer des offres de restauration sur la plage méridienne notamment, de rafraichissements, de glaces et d'encas. La Ville de Ferney-Voltaire se réserve le droit de réserver un emplacement à une offre moins complète.

La Ville de Ferney-Voltaire portera une attention particulière aux offres répondant aux caractéristiques suivantes :

- Offre alimentaire de rafraichissements, glaces, encas, snacking
- Offre alimentaire en adéquation repas du midi, et du soir facile à consommer. Une attention sera également portée sur l'origine des produits proposés et le mode de fabrication des produits transformés sur place ou achetés en l'état.

Le titulaire s'engage à :

- Proposer une offre en adéquation avec son emplacement
- Ne pas proposer de vente d'alcool
- Ne pas proposer de vente de produits non alimentaires

Article II - Plages horaires d'occupation

Pour chaque occupation il pourra y avoir un ou plusieurs candidats.

Les plages horaires autorisées pour les deux emplacements sont :

Du lundi au dimanche, de 10h à 22h.

Le titulaire est tenu d'être présent sur les plages horaires qu'il indiquera en annexe

L'occupation des emplacements est interdite les jours de manifestation culturelle ou sportive,

En cas d'annulation d'une manifestation prévue au calendrier prévisionnel, l'occupation de l'emplacement est autorisée sur les plages citées ci-dessus.

Article III - Durée

La durée du contrat d'occupation est prévue pour deux périodes estivales.

La première année le contrat débute à la date de notification du contrat et de l'arrêté d'occupation du domaine public au 31 septembre 2024. L'emplacement doit être libéré chaque soir.

La période estivale suivante, l'occupation s'effectuera du 1er juin au 31 septembre 2025.

Le candidat détaillera, dans son offre, les caractéristiques de son véhicule mobile autorisé à se stationner sur l'emplacement réservé. Un arrêté d'occupation du domaine public sera établi par les services de la Ville de Ferney-Voltaire mentionnant les jours et heures d'occupation autorisés ainsi que les références du véhicule (immatriculation ou non). Le titulaire sera tenu d'afficher cet arrêté sur son emplacement.

Article IV - Branchements – Fluides

Les emplacements réservés à l'activité sont détaillés sur le plan annexé, le titulaire ne peut occuper ou se déplacer sur d'autres emplacements du parc. Ces emplacements bénéficient d'un raccordement électrique (prise P17 en 230V) et d'un accès en eau.

Le titulaire fera son affaire du traitement des eaux usées, aucune installation n'est prévue à cet effet sur le site. Il est formellement interdit sous peine d'amende de rejeter les eaux usées dans le réseau local.

Article V - Environnement – Gestion des déchets

Les emplacements des food truck se situent au cœur d'un parc public. Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets et à la sensibilisation des clients. Le titulaire s'engage à présenter, dans son offre, la gestion des déchets générés par son activité. La Ville de Ferney-Voltaire s'engage à mettre à disposition des food truck, aux abords des emplacements dédiés des poubelles d'ordures ménagères à destination des clients et des usagers du Parc de la Tire.

Article VI - Conditions financières

L'occupation du domaine public par un food truck ou tout autre équipement équivalent sera réglementé par un arrêté d'occupation du domaine public reprenant le tarif applicable à cet emplacement, soit 150 euros par mois, Les tarifs d'occupation du domaine public seront appliqués par jour de présence possible dans le respect de l'article II. En cas d'absence aux jours prévus, la redevance d'occupation temporaire du domaine public sera tout de même exigible auprès du titulaire.

Article VII - Pénalités

En cas de non-respect de l'horaire limite des plages horaires mentionnées à l'article II, une pénalité de 100€ sera appliquée au titulaire.

En cas d'occupation pendant une manifestation organisée en application du calendrier prévisionnel présenté en annexe, une amende de 600 € sera appliquée.

En cas de non présence du titulaire sur les plages horaires indiquées à l'article II, une pénalité de 100€ par jour sera appliquée.

Article VIII - Résiliation

En cas de non-respect répété plus de trois fois des obligations des articles ci-dessus ou de non-respect répété des règles sanitaires applicables en période de pandémie sanitaire, la Ville de Ferney-Voltaire se réserve le droit de mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autorisation d'emplacement

Article IX – Constitution du dossier de candidature & documents contractuels

L'offre du candidat présentera les documents suivants :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers (extrait K ou Kbis)
- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante si l'exploitant n'est pas domicilié sur la commune

- Une attestation qu'au moins une personne parmi les effectifs a participé à la formation obligatoire en hygiène alimentaire (HACCP)
- Une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public exigible en cas d'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur
- Une attestation de la déclaration d'existence auprès des services vétérinaires de la Préfecture
- La description du food truck et des matériaux utilisés
- L'offre du candidat répondant au présent cahier des charges

Article X – Evaluation des projets soumis

Les candidats seront jugés sur les critères suivants :

- Offre alimentaire en adéquation avec les besoins de la saison et les profils de clientèle cible détaillés ci-dessus
- Gestion des déchets générés par l'activité
- Engagement de respect des plages horaires.

Article XI – Date et conditions de remise des candidatures

Les candidatures seront remises avant le **27 MAI 2024 à 17 heures**

- **Sous forme papier**

Les candidatures seront transmises sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité. Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques des transporteurs ne permettant pas de s'assurer du respect de cette obligation.

Les offres peuvent donc être adressées par voie postale (par pli recommandé avec avis de réception postal ou autres moyens) ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Maire

**HOTEL DE VILLE
Avenue Voltaire
01210 Ferney-Voltaire**

Aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

- **Sous forme électronique**

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante economie.locale@ferney-voltaire.fr

Pour tout renseignement le candidat peut s'adresser à

economie.locale@ferney-voltaire.fr